

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_78
id. 6553

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSE, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**MOTION RELATIVE À LA SITUATION DES SERVICES DES URGENCES
DES HÔPITAUX DU DÉPARTEMENT ET DU SECTEUR MÉDICO-SOCIAL
PRÉSENTÉE PAR LES GROUPES
"RADICAL ET APPARENTÉS" ET "TARN-ET-GARONNE EN COMMUN"**

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les groupes « radicaux et apparentés » et « Tarn-et-Garonne en commun » relative à la situation des services des urgences des hôpitaux du Département et du secteur médico-social,

Vu l'avis favorable rendu par la commission personnel, affaires générales sur cette motion,

Après en avoir donné lecture par Madame Dominique Sardeing, Vice-Présidente et Présidente du Groupe « Tarn-et-Garonne en commun »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte à l'unanimité la motion suivante :

« La situation des services des urgences des hôpitaux de notre département suscite beaucoup d'inquiétudes légitimes au sein de la population, notamment s'agissant de la période estivale.

On observe une dégradation constante de ce service public, qui pose de réels problèmes d'accès aux soins, notamment des plus démunis.

Cette situation a également des répercussions sur la médecine de ville et l'activité de nos sapeurs-pompiers.

Nous regrettons que cette situation n'ait pas été suffisamment anticipée par les autorités sanitaires afin que des solutions pérennes soient recherchées et mises en place. Non seulement pour l'hôpital de Moissac mais aussi le centre hospitalier de Montauban.

Le secteur médico-social relevant de la compétence du Département se trouve également en souffrance du fait d'un désengagement du secteur sanitaire.

Les médecins urgentistes, accablés de travail, sont à bout et certains ont même renoncé.

Aussi nous demandons non seulement à l'Agence régionale de santé de prendre toutes les mesures pour assurer, en continuité, le service des urgences dans tous les hôpitaux de Tarn-et-Garonne, mais aussi d'assumer ses responsabilités en direction des acteurs du médico-social, de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des adultes handicapées.

Le Département est déterminé à trouver des solutions et appelle les autorités à agir avec célébrité et clarté sur cette question essentielle.

Cette motion sera transmise à Madame la première Ministre, aux Ministres des solidarités de la santé, au directeur régional de l'ARS et à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne. »

Le Président,

Michel WEILL